CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Maison pour 8/9 personnes située: **5 rue du bois – 39380 SANTANS**

entre

***le propriétaire* :** Monsieur Olivier GIULIANI
60 traverse des 4 vents 13080 LUYNES

0608139995

et

le locataire ……
……..tél :……

Dates de séjour : du / / 202 au / / 202 .

CONDITIONS DE LA LOCATION

1. Début de location : ….....à **16 H.**

2. Fin de location : …..... **à 10 H.**

3. Le montant de la location est fixé à : **€**

4. Le ménage sera facturé **85 €**

5. La taxe de séjour est de 0,40**€** par jour et par personne de plus de 13 ans.

6. La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire signé du présent contrat accompagné **d'un chèque de réservation de 30 %** du montant total de la location, soit **€**. **Le solde de la location devra être versé au plus tard 30 jours avant la date du début du séjour.** En cas d'impayé au plus tard 20 jours avant la date d'arrivée, la location est annulée et le chèque de réservation conservé.

7. Le locataire consigne au propriétaire, à titre de cautionnement, une somme de **600 €,** pour répondre à la perte et dégâts qui pourraient être causés aux objets, mobilier, ou autres. Elle est versée lors du solde. Cette somme sera remboursée à la fin de la location, déduction faite des dégâts, de la perte des objets. Si le cautionnement s'avère insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme après inventaire de sortie.

8. Le locataire est tenu d'assurer le logement qu'il a loué. Il doit vérifier si son contrat d'habitation prévoit l'extension villégiature. Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de la garantie, ou bien souscrire un contrat particulier au titre des clauses villégiature. Une copie de l'attestation d'assurance est à renvoyer au propriétaire avec le présent contrat signé lors de la réservation.

9. Le locataire disposera d'un délai de 24 heures pour signaler au propriétaire toutes anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués seront considérés conformes En ce qui concerne les détériorations dûment constatées, elles feront l'objet d'une retenue sur la caution déterminée par accord amiable entre propriétaire et le locataire. En cas de litige, un devis sera effectué par un professionnel.

10. En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, le prix de la location reste acquis. Il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie à condition qu'il n'y ait pas de dégâts lors de l'état des lieux de sortie. En cas d'annulation du contrat de la part du locataire quel qu'en soit le motif (accident, maladie, cas de force majeure, absence de neige, intempéries ou événement imprévu) le chèque de réservation versé sera conservé par le propriétaire si l'annulation a lieu 15 jours avant l'arrivée. Passé ce délai, l'intégralité de la location sera conservée, sauf si la maison est relouée.

Etabli en deux exemplaires, à , le

Le propriétaire **Le locataire**
Olivier Giuliani